



Plumélieu-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-11-188

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D1 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE et D188 - RUE DE LA PAIX
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'organisation par la Municipalité d'une soirée festive liée aux illuminations de Noël, le vendredi 06 décembre 2024,

Vu la déambulation dans le bourg de Plumélieu,

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le bourg au niveau des voies énumérées à l'article 1, du présent arrêté,

Considérant qu'en raison du passage de ce défilé dans la rue de la République et rue de la Paix, le 06 /12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 06/12/2024, de 18h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules est interdite, au niveau des rues suivantes : Rue de la République et rue de la Paix (PLUMELIAU BIEUZY).

Le départ du défilé est prévu de l'Esplanade de la Mairie à Plumélieu en passant par la place du Général de Gaulle, rue de la République et se terminer rue de la Paix, au niveau de l'Espace Drosera à Plumélieu-Bieuzy.

Pour assurer la sécurité des usagers et des participants, un barrage physique muni de barrières sera établi. Deux véhicules du service technique seront positionnés pour ouvrir et fermer le cortège.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Plumélieu-Bieuzy
9 route de Kersaux
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 29/11/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, within a shield.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.